



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4086

Déploiement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) - Convention avec l'Etat

Direction Sécurité Prévention

**Rapporteur** : M. SECHERESSE Jean-Yves

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 OCTOBRE 2018

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. FENECH (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS)

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mme MADELEINE

2018/4086 - DEPLOIEMENT DU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP) - CONVENTION AVEC L'ETAT (DIRECTION SÉCURITÉ PRÉVENTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Les sirènes, dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, ont vocation à être raccordées au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

La convention qui vous est proposée porte :

- sur l'installation et,
- sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations, de neuf sirènes d'alerte, propriété de l'État, installées sur des bâtiments propriété de la commune de Lyon. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

La localisation des dix sirènes, situées sur des bâtiments de la Ville de Lyon, est établie comme suit :

- Sirène n° 1 :  
**PALAIS SAINT-PIERRE**  
**16 rue Edouard Herriot**  
**69001 LYON**
  
- Sirène n° 2 :  
**GROUPE SCOLAIRE LAMARTINE**  
**2 rue Jean Fabre**  
**69002 LYON**
  
- Sirène n° 3 :  
**GROUPE SCOLAIRE CONDORCET**  
**6 rue Alfred de Musset**  
**69003 LYON**
  
- Sirène n° 4 :  
**THÉÂTRE DU POINT DU JOUR**  
**7 rue des Aqueducs**  
**69005 LYON**
  
- Sirène n° 5 :  
**THÉÂTRE NOUVELLE GÉNÉRATION**  
**23 rue de Bourgogne**  
**69009 LYON**
  
- Sirène n°6 :  
**MAIRIE DU 6ÈME**  
**58 rue de Sèze**  
**69006 LYON**
  
- Sirène n°7 :  
**GROUPE SCOLAIRE ARISTIDE BRIAND**  
**295 avenue Jean Jaurès**  
**69007 LYON**
  
- Sirène n°8 :  
**GROUPE SCOLAIRE PHILIBERT DELORME**  
**159-161 route de Vienne**  
**69008 LYON**
  
- Sirène n°9 :  
**GROUPE SCOLAIRE E. HERRIOT**  
**153 rue Bataille**  
**69008 LYON**
  
- Sirène n°10 :  
**CENTRE BERTHELOT**  
**16 – 18 avenue Berthelot**  
**69007 LYON**

Ce raccordement permettra le déclenchement de ces dix sirènes à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure nationale partageable des transmissions) du ministère de l'Intérieur.

Le déclenchement manuel, en local, des sirènes par le Maire de Lyon restera possible en cas de nécessité.

Pour sa part, l'utilisation du SAIP par le Maire de la commune fera l'objet d'une convention spécifique.

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

### **DELIBERE**

1- La convention conclue entre l'État et la Commune de Lyon, relative à l'installation et au raccordement de sirènes étatiques au système d'alerte et d'information des populations (SAIP), est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La dépense en résultant, d'un montant maximum de 45 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, programme 20020, opération 60021820, nature 2313, fonction 114.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE